



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-578

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-14-00023 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut Clairval DURBUY n° FINESS : 990000028 géré par l'A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 4
R32-2024-10-14-00020 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE n° FINESS : 990999534 géré par l'A.S.B.L Fondation GODIN (2 pages)	Page 7
R32-2024-10-14-00017 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut L'espéranderie BONSECOURS n° FINESS : 990999955 géré par l'ASBL BONSECOURS (2 pages)	Page 10
R32-2024-10-14-00018 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut La porte ouverte à BLICQUY n° FINESS : 990999971 géré par l'ASBL LA PORTE OUVERTE BLICQUY (2 pages)	Page 13
R32-2024-10-14-00022 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut Le Brasier ERQUELINNES n° FINESS : 990999518 géré par l'A.C.I.S. NAMUR (2 pages)	Page 16
R32-2024-10-14-00016 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut Sainte Gertrude à BRUGELETTE n° FINESS : 990999948 géré par l'A.S.B.L St GERTRUDE BRUGELETTE (2 pages)	Page 19
R32-2024-10-14-00015 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut centre CERFONTAINE n° FINESS : 990000283 géré par l'A.S.B.L CERFONTAINE (2 pages)	Page 22
R32-2024-10-14-00019 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT n° FINESS : 990999542 géré par l'A.S.B.L L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT (2 pages)	Page 25
R32-2024-10-14-00021 - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2024 pour l'Institut Royal Familial GOZEE n° FINESS : 990999914 géré par l'ASBL Royal Familial (2 pages)	Page 28

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-09-17-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUCOURT Antoine (3 pages)	Page 31
R32-2024-09-03-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BENOIT Olivier (3 pages)	Page 35
R32-2024-08-23-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERTELOOT Damien (3 pages)	Page 39
R32-2024-08-29-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON CHRISTOHE (3 pages)	Page 43
R32-2024-09-24-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELPLANQUE François (4 pages)	Page 47
R32-2024-08-18-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DENOYELLE Quentin (2 pages)	Page 52
R32-2024-09-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESPREZ David (3 pages)	Page 55
R32-2024-09-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELPORTE (3 pages)	Page 59
R32-2024-08-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU FOULQUE (2 pages)	Page 63
R32-2024-08-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CROIX DE BELLE FONTAINE (2 pages)	Page 66
R32-2024-08-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU LARIQUET (2 pages)	Page 69
R32-2024-08-30-00129 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEBEURRE Jean-Louis (3 pages)	Page 72
R32-2024-08-25-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Charles (2 pages)	Page 76
R32-2024-08-19-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARMENTIER Christophe (2 pages)	Page 79
R32-2024-09-22-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - REBERGUE Philippe (3 pages)	Page 82
R32-2024-09-30-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA CAPPE (3 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00023

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

pour l'Institut Clairval DURBUY n° FINESS :
990000028 géré par l'A.C.I.S. NAMUR

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024
pour l'Institut Clairval DURBUY n° FINESS : 990000028 géré par l'A.C.I.S. NAMUR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément AVIQ/2019/BPH/DH/MAH209 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 30 décembre 2019, le service « Clairval », organisé par le secteur privé dépendant de l'A.S.B.L. « A.C.I.S. Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé », Avenue de la Pairelle, 33-34, 5000 NAMUR ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/018/MAH209 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) relatif au service résidentiel pour jeunes de l'Institut Clairval DURBUY, sis 5 Place Joseph Maréchal B 6940 BARVAUX et géré par l'A.C.I.S. NAMUR ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°6 du 10 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Clairval DURBUY** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2023 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Clairval DURBUY** n° FINESS : 990000028, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'**Institut Clairval DURBUY** géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**, n°FINESS : 990000028 s'élève à **685 751,95 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **57 146,00 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00020

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

pour l'Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE n°
FINESS : 990999534 géré par l'A.S.B.L Fondation
GODIN

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024
pour l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** n° FINESS : 990999534 géré par l'**A.S.B.L
Fondation GODIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/060/MAH235 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE**, sis 32, rue Vandervelde B 5190 HAM SUR SAMBRE et géré par l'**A.S.B.L Fondation GODIN** ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°6 du 10 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2024 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** n° FINESS : 990999534, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'**Institut Kegeljan HAM SUR SAMBRE** géré par l'**A.S.B.L. Fondation GODIN**, n° FINESS : 990999534 s'élève à **912 989,70 euros**.
- ARTICLE 2** L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **76 082,48 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00017

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

pour l'Institut L'espéranderie BONSECOURS n°
FINESS : 990999955 géré par l'ASBL
BONSECOURS

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024
pour l'**Institut L'espéranderie BONSECOURS** n° FINESS : 990999955 géré par l'**ASBL
BONSECOURS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1 mars 2017 relatif à l'**Institut L'espéranderie BONSECOURS**, sis 5 Rue d'Esquermes B 7 603 BONSECOURS et géré par l'**ASBL BONSECOURS** ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge 2017/AVIQ/HAN/A&H/004/APC003 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1 mars 2017 relatif au service « **LA FERMETTE** », sis 71, Rue Blanche à **7608 WIERS** et géré par l'**ASBL BONSECOURS** ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 25 novembre 2022 modifiée notamment par l'avenant n°3 du 10 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut L'espérance BONSECOURS** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 06 novembre 2023 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut L'espérance BONSECOURS** n° FINESS : 990999955, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'**Institut L'espérance BONSECOURS** géré par l'**ASBL BONSECOURS**, n°FINESS : 990999955 s'élève à **8 779 195,91 euros**.
- ARTICLE 2** L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **731 599,66 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00018

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

pour l'Institut La porte ouverte à BLICQUY n°
FINESS : 990999971 géré par l'ASBL LA PORTE
OUVERTE BLICQUY

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024
pour l'**Institut La porte ouverte à BLICQUY** n° FINESS : 990999971 géré par l'**ASBL LA PORTE
OUVERTE BLICQUY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DBPH/DH/002/SAFAE120 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 19 juillet 2019, le service « **La porte ouverte** », organisé par le secteur privé, sis Rue du Couvent, 42 à 7903 BLICQUY, dépendant de l'ASBL « INSTITUT PORTE OUVERTE » ;

Vu la décision d'autorisation de prise en charge délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 22 mai 2014 relatif à l'Institut La porte ouverte BLICQUY, sis 42, rue du couvent B 7903 BLICQUY et géré par l'ASBL LA PORTE OUVERTE BLICQUY ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°6 du 10 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'Institut La Porte Ouverte d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 25 décembre 2023 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'Institut La porte ouverte à BLICQUY n° FINESS : 990999971, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'Institut La porte ouverte à BLICQUY géré par l'ASBL LA PORTE OUVERTE BLICQUY, n°FINESS : 990999971 s'élève à **3 811 420,06 euros**.
- ARTICLE 2** L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **317 618,34 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00022

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

pour l'Institut Le Brasier ERQUELINNES n° FINESS
: 990999518 géré par l'A.C.I.S. NAMUR

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024
pour l'**Institut Le Brasier ERQUELINNES** n° FINESS : 990999518 géré par l'**A.C.I.S. NAMUR**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Égalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2020/AVIQ/BPH/DH/MAH123 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 9 juin 2020, le service « **Le Brasier** », organisé par le secteur privé, sis 170 rue de Maubeuge à 6560 ERQUELINNES, dépendant de l'A.S.B.L. « Association Chrétienne des Institutions Sociales et de Santé de Wallonie » à NAMUR ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 20 Mars 2014 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Le Brasier ERQUELINNES**, sis 170, Rue de Mubeuge B 6560 ERQUELINNES et géré par l'**A.C.I.S. NAMUR** ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°6 du 10 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par **l'Institut Le Brasier ERQUELINNES** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 Octobre 2023 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter **l'Institut Le Brasier ERQUELINNES** n° FINESS : 990999518, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de **l'Institut Le Brasier ERQUELINNES** géré par **l'A.C.I.S. NAMUR**, n° FINESS : 990999518 s'élève à **766 092,84 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **63 841,07 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00016

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024

pour l'Institut Sainte Gertrude à BRUGELETTE n°
FINESS : 990999948 géré par l'A.S.B.L St
GERTRUDE BRUGELETTE

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024
pour l'**Institut Sainte Gertrude à BRUGELETTE** n° FINESS : 990999948 géré par l'**A.S.B.L St
GERTRUDE BRUGELETTE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/036/MAH074 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) du 22 Juin 2016 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut Sainte Gertrude à BRUGELETTE**, sis 6, chemin de Wisbecq B 7940 BRUGELETTE et géré par l'**A.S.B.L St GERTRUDE BRUGELETTE** ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°6 du 10 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Sainte Gertrude** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2023 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Sainte Gertrude à BRUGELETTE** n° FINESS : 990999948, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER}** L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'**Institut Sainte Gertrude à BRUGELETTE** géré par l'**A.S.B.L St GERTRUDE BRUGELETTE**, n°FINESS : 990999948 s'élève à **1 525 607,21 euros**.
- ARTICLE 2** L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **127 133,93 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.
- ARTICLE 3** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00015

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024 pour l'Institut centre CERFONTAINE n°
FINESS : 990000283 géré par l'A.S.B.L
CERFONTAINE

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024 pour l'**Institut centre CERFONTAINE** n° FINESS : 990000283 géré par l'**A.S.B.L
CERFONTAINE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/030/MAH103 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} février 2017, **le service « Cerfontaine Adolescents »**, organisé par le secteur privé, sis 18, Rue de Cerfontaine à 7600 PERUWELZ, dépendant de l'A.S.B.L. « Cerfontaine » à PERUWELZ ;

Vu la décision d'agrément 2016/AVIQ/HAN/A&H/015/MAH103 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 12 mai 2016 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'**Institut centre de CERFONTAINE**, sis 39, La Loquette B 7600 PERUWELZ et géré par l'**A.S.B.L CERFONTAINE**;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°6 du 10 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut centre CERFONTAINE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2023 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut centre CERFONTAINE** n° FINESS : 990000283, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'**Institut centre CERFONTAINE** géré par l'**A.S.B.L CERFONTAINE**, n°FINESS : 990000283 s'élève à **3 566 396,99 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **297 199,75 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00019

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024 pour l'Institut La Cité de l'Espoir à
ANDRIMONT n° FINESS : 990999542 géré par
l'A.S.B.L L'Alignement cité de l'espoir
ANDRIMONT

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024 pour l'**Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT** n° FINESS : 990999542 géré
par l'**A.S.B.L L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date du 21 juin 2012 relatif au service résidentiel pour adultes de l'Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT, sis 2, domaine des Croisiers B 4821 ANDRIMONT et géré par l'A.S.B.L L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT ;

Vu la décision d'agrément 2017/AVIQ/HAN/A&H/132/MAH164 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), relatif au service résidentiel pour jeunes de l'Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT , sis Domaine des Croisiers, 2 à 4821 ANDRIMONT, dépendant de l'A.S.B.L. « L'alignement – Cité de l'Espoir, Ligue Nationale Belge d'Education Intellectuelle et Morale des Déficiants Mentaux et Instituts médico-socio-pédagogiques » à ANDRIMONT ;

Vu la décision d'agrément 2019/AVIQ/DPH/DH/076/MAH164 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} septembre 2019, l'Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT, organisé par le secteur privé, sis Domaine des Croisiers, 2 à 4821 ANDRIMONT, dépendant de l'A.S.B.L. « L'alignement – Cité de l'Espoir, Ligue Nationale Belge d'Education Intellectuelle et Morale des Déficients Mentaux et Insituts médico-socio-pédagogiques » à ANDRIMONT ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°7 du 10 octobre 2024 relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut La Cité de l'Espoir** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT n° FINESS : 990999542, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'**Institut La Cité de l'Espoir à ANDRIMONT** géré par l'**A.S.B.L L'Alignement cité de l'espoir ANDRIMONT**, n°FINESS : 990999542 s'élève à **355 622,49 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **29 635,21 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00021

DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION
DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE
2024 pour l'Institut Royal Familial GOZEE n°
FINESS : 990999914 géré par l'ASBL Royal Familial

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR
L'ANNEE 2024 pour l'Institut Royal Familial GOZEE n° FINESS : 990999914 géré par l'ASBL
Royal Familial**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'accord cadre du 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la Région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées approuvé par la loi n° 2013-1009 du 13 novembre 2013 et publié par le décret n° 2014-316 du 10 mars 2014 ;

Vu l'arrangement administratif du 21 décembre 2011 entre le Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale de la République Française, le Ministre-Président de la région Wallonne du Royaume de Belgique et le Ministre de la santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances de la région Wallonne du Royaume de Belgique concernant les modalités d'application de cet accord cadre du 21 décembre 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision d'agrément 2018/AVIQ/HAN/A&H/036/MAH085 de l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ) en date du 1^{er} février 2018, le service « Institut Royal Familial », organisé par le secteur privé, sis 240, rue Vandervelde à 6534 GOZEE, dépendant de l'A.S.B.L. du même nom ;

Vu la décision d'agrément de prise en charge délivrée par l'Agence Wallonne pour l'intégration des Personnes Handicapées (A.W.I.P.H) en date 31 janvier 2013 relatif au service résidentiel pour jeunes de l'Institut Royal Familial GOZEE, sis 240 rue Vandervelde B 6 534 GOZEE et géré par l'ASBL Royal Familial ;

Vu la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne du 19 juillet 2021 modifiée notamment par l'avenant n°6 du 10 octobre relative à l'accueil et l'accompagnement par l'**Institut Royal Familial GOZEE** d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente signée entre l'ARS Hauts-de-France, la CPAM de Roubaix-Tourcoing et l'établissement ;

Vu le courrier transmis le 21 octobre 2023 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter l'**Institut Royal Familial GOZEE** n° FINESS : 990999914, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} L'article 1 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée globalisé de l'**Institut Royal Familial GOZEE** géré par l'**ASBL Royal Familial**, n°FINESS : 990999914 s'élève à **1 540 330,16 euros**.

ARTICLE 2 L'article 2 de la décision du 9 septembre 2024 est modifié : La fraction forfaitaire mensuelle, en application des articles R. 314-115 à R. 314-117 du code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de cette dotation et s'établit ainsi à : **128 360,85 euros** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2024 par la CPAM de Roubaix-Tourcoing.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois, C.O. 50015, 54 035 Nancy Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 Le directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France et le directeur de la CPAM de Roubaix-Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 OCT. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2024-09-17-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BEAUCOURT Antoine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur BEAUCOURT Antoine
34 rue lepage
80560 MAILLY MAILLET

Réf : SEA/SP/n°62-24181

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24181

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/05/24** sous le numéro 62-24181. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU CLOCHER dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEBUTERNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/09/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

61
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24181

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur BEAUCOURT Antoine à MAILLY MAILLET**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HEBUTERNE	ZA0054	ha 41 a 80 ca
HEBUTERNE	ZA0055	ha 41 a 60 ca
HEBUTERNE	ZB0059	ha 66 a 10 ca
HEBUTERNE	ZD0103	ha 21 a 70 ca
HEBUTERNE	ZE0104	ha 44 a 00 ca
HEBUTERNE	ZA0056	ha 66 a 60 ca
HEBUTERNE	ZB0060	ha 88 a 90 ca
HEBUTERNE	ZB0061	ha 60 a 51 ca
HEBUTERNE	ZB0062	1 ha 32 a 20 ca

DRAAF

R32-2024-09-03-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BENOIT Olivier



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur BENOIT Olivier
1 rue de Rincourt
62860 QUEANT

Réf : SEA/SP/n°62-24132

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24132

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/05/24 sous le numéro 62-24132. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur SILVAIN Denis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERS-LES-CAGNICOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/09/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24132

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BENOIT Olivier à QUEANT

Communes	Références cadastrales	Superficies
BUISSY	ZH0041	ha 71 a 30 ca
RUMAUCOURT	ZA0237	2 ha 90 a 00 ca
RUMAUCOURT	ZA0226	ha 37 a 55 ca
RUMAUCOURT	ZA0021	1 ha 12 a 70 ca

DRAAF

R32-2024-08-23-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BERTELOOT Damien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AVR. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur BERTELOOT Damien
rue Louis Denis
62137 COULOGNE

Réf : SEA/SP/n°62-23628

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-23628

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/02/24** sous le numéro 62-23628. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VALQUE Serge dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GUEMPS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/06/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-23628

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur BERTELOOT Damien à COULOGNE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GUEMPS	AK0077	2 ha 05 a 35 ca
GUEMPS	AK0078	1 ha 76 a 67 ca
OYE PLAGE	BM0011	2 ha 32 a 76 ca
OYE PLAGE	BM0012	1 ha 68 a 62 ca
OYE PLAGE	BM0016	2 ha 33 a 68 ca
OYE PLAGE	BM0005	2 ha 46 a 50 ca
OYE PLAGE	BM0007	1 ha 10 a 20 ca
OYE PLAGE	BM0008	2 ha 39 a 60 ca
OYE PLAGE	BM0002	6 ha 72 a 24 ca
OYE PLAGE	BM0003	3 ha 98 a 52 ca
OYE PLAGE	BM0004	5 ha 26 a 40 ca

DRAAF

R32-2024-08-29-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CARON CHRISTOHE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur **CARON Christophe**
1009 rue des facons
62400 LOCON

Réf : SEA/SP/n°62-24151

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24151

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **28/04/24** sous le numéro 62-24151. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur ESEQUIEL Max dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LOCON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

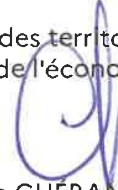
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24151

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur CARON Christophe à LOCON**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LOCON	ZL0031	1 ha 94 a 67 ca
LOCON	ZL0037	ha 28 a 77 ca
LOCON	ZL0054	ha 58 a 17 ca
LOCON	ZL0038 (partie)	ha 39 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-09-24-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELPLANQUE François



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DELPLANQUE François
32 rue d'achicourt – appartement 1.1
62000 ARRAS

Réf : SEA/SP/n°62-24173

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24173

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **23/05/24** sous le numéro 62-24173. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DELPLANQUE Pascal dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESTEVELLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/09/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde Guérand
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine Coulob
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24173

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur DELPLANQUE François à ARRAS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62220 CARVIN	000 ZO 40	1.3466
62220 CARVIN	000 ZP 74	1.0278
62220 CARVIN	000 ZR 55	1.5017
62880 ESTEVELLES	000 AB 13	0.2572
62880 ESTEVELLES	000 AB 14	0.5478
62880 ESTEVELLES	000 AB 16	0.0522
62880 ESTEVELLES	000 AB 17	0.0345
62880 ESTEVELLES	000 AB 19	0.1284
62880 ESTEVELLES	000 AB 20	0.0586
62880 ESTEVELLES	000 AB 25	0.2759
62880 ESTEVELLES	000 AB 26	0.0465
62880 ESTEVELLES	000 AB 104	0.2995
62880 ESTEVELLES	000 AC 238	0.1301
62880 ESTEVELLES	000 AC 239	0.0992
62880 ESTEVELLES	000 AC 240	0.0735
62880 ESTEVELLES	000 AD 120	0.2735
62880 ESTEVELLES	000 AD 121	0.8327
62880 ESTEVELLES	000 AD 123	0.1423
62880 ESTEVELLES	000 AD 124	0.2662
62880 ESTEVELLES	000 AD 125	0.2240
62880 ESTEVELLES	000 AD 128	0.0708
62880 ESTEVELLES	000 ZA 8	1.3044
62410 MEURCHIN	000 ZA 24	0.6437
62880 ESTEVELLES	000 AD 117	0.0307
62880 ESTEVELLES	000 AD 118	0.4078
62880 ESTEVELLES	000 AD 119	0.2919
62220 CARVIN	000 BH 23	1.2905
62220 CARVIN	000 BH 31	0.3770
62220 CARVIN	000 ZO 176	0.2861
62220 CARVIN	000 ZP 67	0.7086
62880 ESTEVELLES	000 AB 29	0.0755
62880 ESTEVELLES	000 AB 30	0.0890
62880 ESTEVELLES	000 AB 38	0.2905
62410 MEURCHIN	000 ZA 23	0.6438
62880 ESTEVELLES	000 ZO 39	0.3293
62880 ESTEVELLES	000 AB 194	0.1856
62880 ESTEVELLES	000 AB 21	0.0562
62220 CARVIN	000 ZP 68	0.5374
62880 ESTEVELLES	000 AB 244	0.4438
62880 ESTEVELLES	000 AH 142	0.3851
62410 MEURCHIN	000 ZA 28 (P)	0.3625

62880 ESTEVELLES	000 AB 11	0.7485
62880 ESTEVELLES	000 AB 12	0.2551
62220 CARVIN	000 ZP 70	0.2050
62220 CARVIN	000 ZP 65	0.4534
62880 ESTEVELLES	000 AB 69	0.3707
62880 ESTEVELLES	000 AH 508	0.4413
62220 CARVIN	000 ZP 64	0.5345
62220 CARVIN	000 ZP 66	0.4022
62220 CARVIN	000 ZP 69	0.9960
62880 ESTEVELLES	000 AB 208	0.0527
62880 ESTEVELLES	000 AH 143	0.6876
62880 ESTEVELLES	000 AH 144	0.1014
62880 ESTEVELLES	000 ZA 24	0.3155
62880 ESTEVELLES	000 ZA 25	1.1575
62880 ESTEVELLES	000 ZA 26	0.1084
62880 ESTEVELLES	000 ZA 28	0.2282
62880 ESTEVELLES	000 ZA 29	0.3366
62880 ESTEVELLES	000 ZA 32	0.2764
62880 ESTEVELLES	000 ZA 23	0.1068
62880 ESTEVELLES	000 ZA 17	0.1109
62220 CARVIN	000 ZR 56	6.2395
62220 CARVIN	000 ZR 66	0.6580
62880 ESTEVELLES	000 ZA 16	0.0419
62220 CARVIN	000 ZO 2	0.2864
62220 CARVIN	000 ZO 191	0.2080
62220 CARVIN	000 ZP 71	1.7033

DRAAF

R32-2024-08-18-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DENOYELLE Quentin

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur Quentin DENOYELLE

Rue de Hardivillers

60240 LA CORNE EN VEXIN

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4593**

Beauvais, le 29 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/04/2024** sous le numéro **4593**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA CORNE EN VEXIN	ZA 7, 8, ZB 6, ZC 8, 11, ZD 6, 12, ZE 1, 2, 10 B 205, 325 ZE 16 A 261 ZD 3 ZE 9 A 263, ZB 12, ZD 5 ZC 10 ZE 8, 14, 17 ZC 6	60 ha 60 a 80 ca 02 ha 29 a 13 ca 01 ha 64 a 50 ca 01 ha 27 a 09 ca 01 ha 20 a 30 ca 00 ha 23 a 40 ca 07 ha 63 a 02 ca 01 ha 70 a 00 ca 12 ha 44 a 60 ca 07 ha 57 a 30 ca	EARL DENOYELLE
HADANCOURT LE HAUT CLOCHER JOUY SOUS THELLE	X 288, ZA 10 X 228	00 ha 52 a 40 ca 01 ha 13 a 32 ca 00 ha 04 a 67 ca	
BACHIVILLERS ENENCOURT LE SEC	ZA 20 ZA 1	02 ha 75 a 70 ca 02 ha 02 a 00 ca	
AUNEUIL LA HOUSOYE	U 71, 73 B 721	03 ha 12 a 00 ca 09 ha 00 a 47 ca	
		115 ha 20 a 70 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-09-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DESPREZ David



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur DESPREZ David
601 rue du bas hamel
62350 SAINT VENANT

Réf : SEA/SP/n°62-24108

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24108

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/05/24** sous le numéro 62-24108. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE L EPINETTE Madame, Monsieur, LA COQUERELLE Caroline, BLANCKAERT Christophe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUSNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/09/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMBE Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24108

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur DESPREZ David à SAINT VENANT**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62350 BUSNES	000 AM 13	0.3769
62350 BUSNES	000 AM 15	0.9200
62350 BUSNES	000 AM 16	0.9858
62350 BUSNES	000 AM 21	3.4550
62350 BUSNES	000 AM 22	0.3941
62350 SAINT-VENANT	000 AP 116	1.9140

DRAAF

R32-2024-09-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELPORTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24163

Arras, le 08 JUL. 2024

EARL DELPORTE
madame, monsieur DELPORTE Magalie
VERDONCKT Hugo
3 rue de Saint-Amand
62111 POMMIER

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24163

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/05/24 sous le numéro 62-24163.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU CLOCHER monsieur CAPRON Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HEBUTERNE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DELPORTE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/09/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24163

Dénomination et commune du demandeur :EARL DELPORTE madame, monsieur DELPORTE Magalie VERDONCKT Hugo à POMMIER

Communes	Références cadastrales	Superficies
SAINT AMAND	ZA0054	3 ha 96 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-08-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU FOULQUE

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DU FOULQUE

Moulin de Chaudry

60240 PARNES

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4602

Beauvais, le 29 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2024** sous le numéro **4602**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PARNES	ZH 46, 47	03 ha 52 a 00 ca	EARL OURSEL
		03 ha 52 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-20-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC CROIX DE BELLE FONTAINE

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

GAEC CROIX DE BELLE FONTAINE
Madame CARON Sarah

62 rue de la place

60380 HECOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4597**

Beauvais, le 29 avril 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/04/2024** sous le numéro **4597**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HANNACHES	A 181 A 182 D 195 B 31, 56, 60, 155, 163, C 6, 40 ZB 13 E 32, 33, 34, 47, 48, 49, 50, 51 E 43 B 53 E 14, 16, 17, 18, 112 B 20 C 7, D 64, 73, 83, 285, 286, 287, 288, E 22 ZB 10 A 1, 2, 47, 52, 127, B 7, 8, 18, 35, 39, 45, C 47, ZB 2, 4 A 46, B 29, 30, 42, 63 D 100, E 65 A 14 E 9, 10, 110 D 99, E 36, 44 E 7, 8, 35, 53, 58, 61, 62 B 25, 26, 27 B 86 A 98, 126, 156, 172, 173, 175, 177, B 36, 155, D 98, E 19, 20, 24, 60, 94, 111, ZA 3	04 ha 97 a 09 ca 04 ha 97a 07 ca 03 ha 64 a 90 ca 08 ha 84 a 56 ca 07 ha 05 a 00 ca 07 ha 96 a 40 ca 01 ha 85 a 85 ca 02 ha 05 a 95 ca 10 ha 42 a 24 ca 00 ha 22 a 35 ca 11 ha 46 a 89 ca 05 ha 37 a 30 ca 62 ha 21 a 34 ca 07 ha 37 a 60 ca 01 ha 53 a 67 ca 00 ha 11 a 60 ca 19 ha 44 a 62 ca 04 ha 78 a 98 ca 05 ha 23 a 85 ca 00 ha 67 a 86 ca 01 ha 30 a 03 ca 21 ha 01 a 27 ca 01 ha 78 a 68 ca 06 ha 39 a 95 ca 00 ha 66 a 00 ca 11 ha 77 a 43 ca 11 ha 55 a 08 ca 01 ha 78 a 40 ca 03 ha 20 a 30 ca	GAEC CROIX DE BELLEFONTAINE
VILLERS SUR AUCHY	A 15, 16 A 32, B 48, 49, 50 A 19		
WAMBEZ	A 160, 162, 163 A 159, 161, 164		
BUICOURT	ZD 8 ZA 1, ZD 12		

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

HECOURT	A 95, 306, 308, 313, 322 A 321, B 99, 168, 252, C 16, 17, 29, 40, 70, 71, 72, 73, 78, ZA 13, 14, 15, 40, 49, 52 A 171, C 23	06 ha 49 a 16 ca 18 ha 62 a 64 ca 04 ha 53 a 97 ca	
SENANTES	B 18, 24, 74, 83, 85, 91, 142, 251, C 54, 62, 76, ZA 54, 55, ZB 12 F 144 F 110, 374, 416, 763, 843 F 114 F 136, 186, 215, 216, 428, 739, 742 F 743 F 735	23 ha 50 a 61 ca 00 ha 66 a 10 ca 01 ha 67 a 98 ca 00 ha 47 a 24 ca 02 ha 58 a 84 ca 00 ha 23 a 25 ca 03 ha 70 a 65 ca	
ERNEMONT BOUTAV. FERRIERES EN BRAY(76)	E 354, 361, 497, 498, 499, 517, F 102, 105, 106, 107, 108, 111, 113, 126, 142, 254, 255, 296, 358, 751, 752, 759, 760, 766, 969, 970, 971, 972 E 111, 123, 131, ZA 4, 5, 6, 24, 28 A 65	40 ha 11 a 16 ca 11 ha 97 a 01 ca 03 ha 37 a 27 ca	
HANVOILE	AO 54, 55, 60, 62, 64, 88, AR 33 C 674, 676, 762, 763, 764, 765, 766	10 ha 71 a 37 ca 07 ha 27 a 57 ca	
		365 ha 67 a 38 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-08-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU LARIQUET

Service de l'Économie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

GAEC DU LARIQUET
7 rue du Lariquet
60220 MONCEAUX L'ABBAYE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4603**

Beauvais, le 29 avril 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2024** sous le numéro **4603**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MOLIENS BOUVRESSE	ZH 91 ZB 22	04 ha 68 a 10 ca 03 ha 69 a 78 ca	MINET Dany
		08 ha 37 a 88 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-08-30-00129

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEBEURRE Jean-Louis



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 JUIN 2024**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

monsieur LEBEURRE Jean-Louis
113 rue Jean Jacques
62240 LONGFOSSE

Réf : SEA/SP/n°62-24166

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24166

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/04/24** sous le numéro 62-24166. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU BLAISEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIRWIGNES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

0303 4100 7 0

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24166

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LEBEURRE Jean-Louis à LONGFOSSE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
LONGFOSSE	AN0017	1,5447
LONGFOSSE	AN0018	0,5576
LONGFOSSE	AN0019	2,4652
LONGFOSSE	AN0027	3,1370
LONGFOSSE	AN0024	3,3960
LONGFOSSE	AN0024	4,8060
WIERRE AU BOIS	B0032	0,8085
WIRWIGNES	B0614	2,4365
WIRWIGNES	A0110	0,2169
WIRWIGNES	A0110	2,0149
WIRWIGNES	A0111	5,1211
WIRWIGNES	A0118	0,9370
WIRWIGNES	A0119	1,6683
WIRWIGNES	A0309	0,5203
WIRWIGNES	B0550	1,7470
WIRWIGNES	B0179	1,6435
WIRWIGNES	B0501	3,7879
WIRWIGNES	B0180	0,8732
WIRWIGNES	A0114	1,9390
WIRWIGNES	A0115	1,3993
WIRWIGNES	A0116	0,7575
WIRWIGNES	A0016	0,9735

DRAAF

R32-2024-08-25-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEMAIRE Charles

Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur Charles LEMAIRE

19 grande rue – le but David

60850 PUISEUX EN BRAY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4601**

Beauvais, le 29 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/04/2024** sous le numéro **4601**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUCHEVILLERS (27)	A 415 A 6, 148, 149, 178, 193, 199, 202, 204, 206, 280, 281, 286, 287, 320, 326, 327 A 198, 309, 323, 356 A 55, 56, 58, 142, 194, 195, 196, 260, 265, 267, 283, 289, 290, 302, 307, 308, 310, 314, 322, 358, 416 A 285, 305, 306	02 ha 03 a 64 ca 12 ha 95 a 21 ca 13 ha 81 a 53 ca	EARL LEMAIRE
NEUF MARCHE (76)	E 77 B 9, 303 A 283, 284, B 1, D 28, 29, 37, 38, 86, 87, 88, 93, 94, 219, 247, 248, 548, 551 D 239, 379, 383, 472, 521, 530 D 295, 565	41 ha 32 a 84 ca 06 ha 49 a 71 ca 03 ha 00 a 00 ca 01 ha 72 a 40 ca	
TALMONTIERS	ZA 1 B 96, C 309	22 ha 50 a 36 ca 02 ha 04 a 21 ca 02 ha 04 a 13 ca 04 ha 05 a 10 ca 05 ha 83 a 49 ca	
SAINT PIERRE ES CHAMPS PUISEUX EN BRAY	C 3 ZB 17, ZD 1, 2, 36, 37, 38, 40, ZE 8, ZH 7, 9, 24 ZD 39	01 ha 32 a 60 ca 59 ha 49 a 66 ca 02 ha 68 a 80 ca	
		181 ha 33 a 68 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-08-19-00047

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PARMENTIER Christophe

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur Christophe PARMENTIER

20 rue d'Amiens

60120 CROISSY SUR CELLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4596**

Beauvais, le 29 avril 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/04/2024** sous le numéro **4596**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CROISSY SUR CELLE	ZE 29	00 ha 83 a 00 ca	VERDUYN Joseph
		00 ha 83 a 00 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **19/08/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-09-22-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - REBERGUE Philippe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 JUIL. 2024**

Monsieur REBERGUE Philippe
53 rue du Crocq
62650 BOURTHES

Réf : SEA/SP/n°62-24221

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24221

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/05/24** sous le numéro 62-24221. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL CHIVET LONGAVESNE (Madame CHIVET Carole) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEZINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/09/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

261
L'Adjointe à la Chef de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24221

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur REBERGUE Philippe à BOURTHES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 PREURES	000 0A 420	0.5000
62650 PREURES	000 0A 424	0.5612
62650 PREURES	000 0A 425	1.2659
62650 PREURES	000 0A 426	2.4253
62650 PREURES	000 0A 427	0.0147
62650 PREURES	000 0A 428	0.0533
62650 PREURES	000 0A 133	1.8470
62650 PREURES	000 0A 139	0.2479
62650 PREURES	000 0A 140	0.9480
62650 PREURES	000 0A 455	0.3948
62650 PREURES	000 0A 457	1.3637
62650 PREURES	000 0A 495	0.1811
62650 PREURES	000 0A 210	2.2720
62650 PREURES	000 0A 211	1.7330
62650 PREURES	000 0C 49	1.1620
62650 ZOTEUX	000 0B 86	2.6020
62650 ZOTEUX	000 0B 600	0.1899

DRAAF

R32-2024-09-30-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA CAPPE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 JUIL. 2024**

SCEA DE LA CAPPE
monsieur FRAMERY David
712 rue du Moulin à Huile
62830 TINGRY

Réf : SEA/SP/n°62-24225

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24225

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/05/23** sous le numéro 62-24225. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur NOEL Thibault dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de TINGRY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE LA CAPPE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/09/23, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24225

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LA CAPPE monsieur FRAMERY David à TINGRY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62830 SAMER	000 OE 154	0.3444
62830 SAMER	000 OE 159	0.9925
62830 SAMER	000 OE 160	2.4560
62830 TINGRY	000 AD 17	1.0537
62830 TINGRY	000 AD 16	0.4806
62830 TINGRY	000 AD 30	1.3960
62830 TINGRY	000 AD 40	3.1700
62830 TINGRY	000 AD 49	4.4380
62830 TINGRY	000 AD 51	6.2870
62830 TINGRY	000 AD 52	1.2340
62830 TINGRY	000 AD 53	1.1560
62830 TINGRY	000 AD 44	1.8370
62830 TINGRY	000 AD 45	0.9800
62830 TINGRY	000 AD 46	1.8353
62830 TINGRY	000 AD 70	1.3025
62830 TINGRY	000 AD 75	2.1430